



## COMMUNE DE TALUYERS

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune <https://mairie-taluyers.fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 27 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges à caractère général, le versement des salaires et des charges des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir à travers les opérations d'équipements.

Ce budget 2023 a été établi selon les orientations suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

- Charges à caractère générale : en dehors des charges d'énergie, en forte hausse, l'objectif est de contenir ce chapitre de dépenses tout en préservant le niveau de qualité de prestations et en continuant la recherche d'économies et d'amélioration de gestion.

- Masse salariale : renforcement du secrétariat (poste de comptabilité à 22,75/35ème), du service technique (poste « cadre de vie » à temps plein) et de l'agence postale communale (plages d'ouverture élargie) afin d'adapter l'organisation de la collectivité à sa démographie et d'améliorer la qualité du service public rendu.

Politique indemnitaire et sociale réactive, adaptée au nouveau contexte socio-économique, visant à fidéliser les agents et rendre les postes attractifs.

## INVESTISSEMENT

- Un plan pluriannuel d'investissement 2023-2025 a été établi.

C'est un document de pilotage politique, stratégique, financier et prospectif qui dresse la liste de l'ensemble des projets programmés et permet de donner une perspective à moyen terme sur les projets municipaux.

Les orientations d'investissement du BP 2023 visent des réalisations ambitieuses :

=> Poursuite de l'opération majeure de rénovation énergétique du groupe scolaire

=> Opérations en faveur de la transition écologique (mobilités douces, véhicules électriques, îlots de fraîcheur aux écoles, ...)

=> Opérations en faveur de la pratique sportive (Piste d'athlétisme, city stade, rénovation du stade de foot)

=> Opérations en faveur de la sécurité (mobilités douces, travaux de voirie, vidéosurveillance)

- Dettes : maîtrise de l'endettement en ne recourant à l'emprunt d'équilibre qu'en cas de besoin au regard des subventions sollicitées et du rythme des réalisations des investissements.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 2 131 290,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 2 131 290,00 euros sont constituées par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les dépenses imprévues, le virement prévisionnel à la section d'investissement et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, après exécution du budget, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant (€)</b>
Dépenses courantes	506 340,00	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	997 650,00	Recettes des services	216 200,00
Autres dépenses de gestion courante	209 662,00	Impôts et taxes	1 649 790,00
Dépenses financières	24 000,00	Dotations et participations	216 300 ,00
Dotations provisions	1 500,00	Autres recettes de gestion courante	27 000,00
Dépenses imprévues	20 000,00	Recettes exceptionnelles	2 000,00
Atténuation de produits	3 000,00	Recettes financières	
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>1 1 763 152,00</i>	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 000,00	<i>Total recettes réelles</i>	<i>2 131 290,00</i>
Virement à la section d'investissement	357 138,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>2 131 290,00</b>	<b>Total général</b>	<b>2 131 290,00</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux n'ont pas varié depuis 16 ans et s'établissent en 2023 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation <u>sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</u>	<b>14,55 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>27,99 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>53,99 %</b>

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat (DGF, Dotation de solidarité rurale, Dotation nationale de péréquation) s'élèveront à 216 300,00 €.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

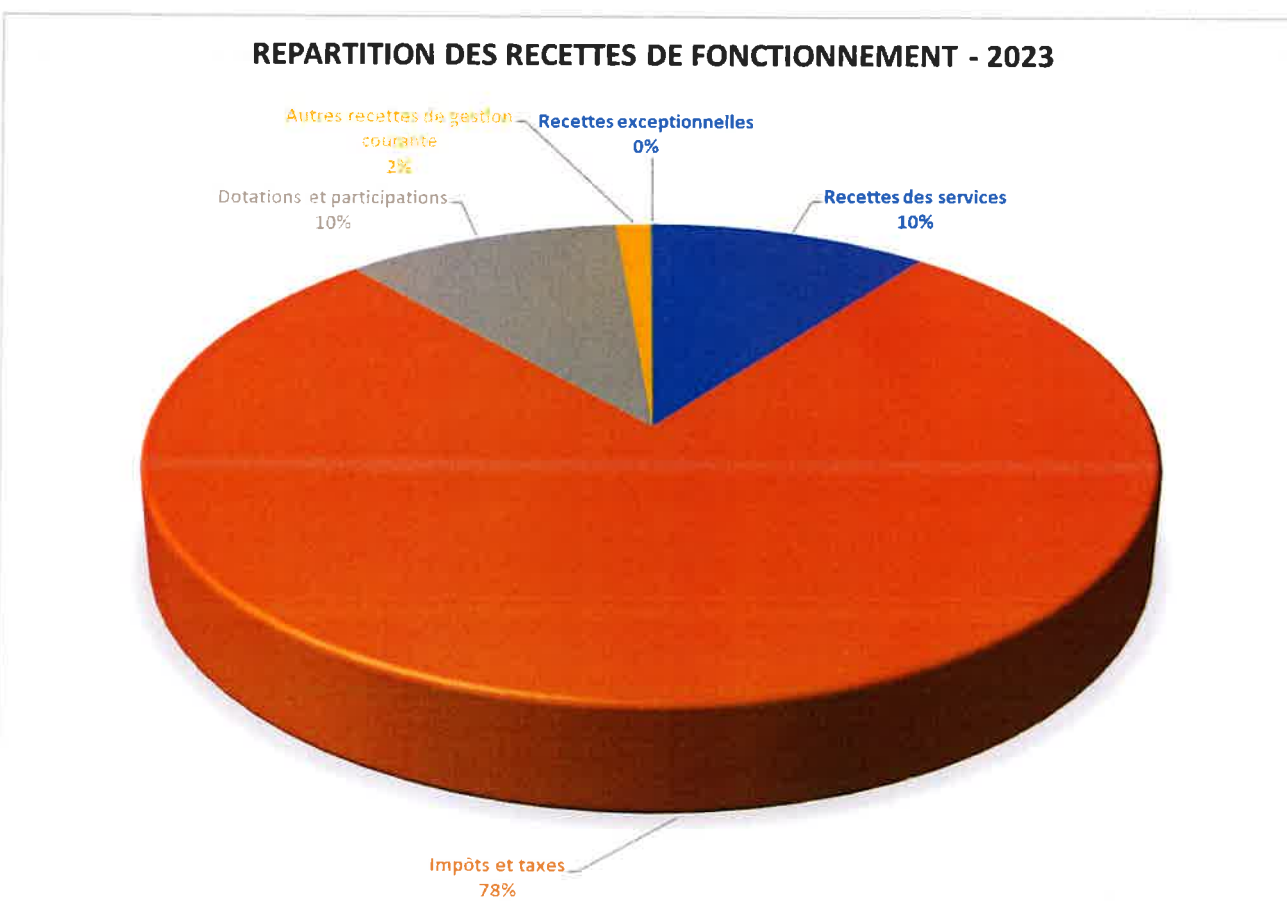
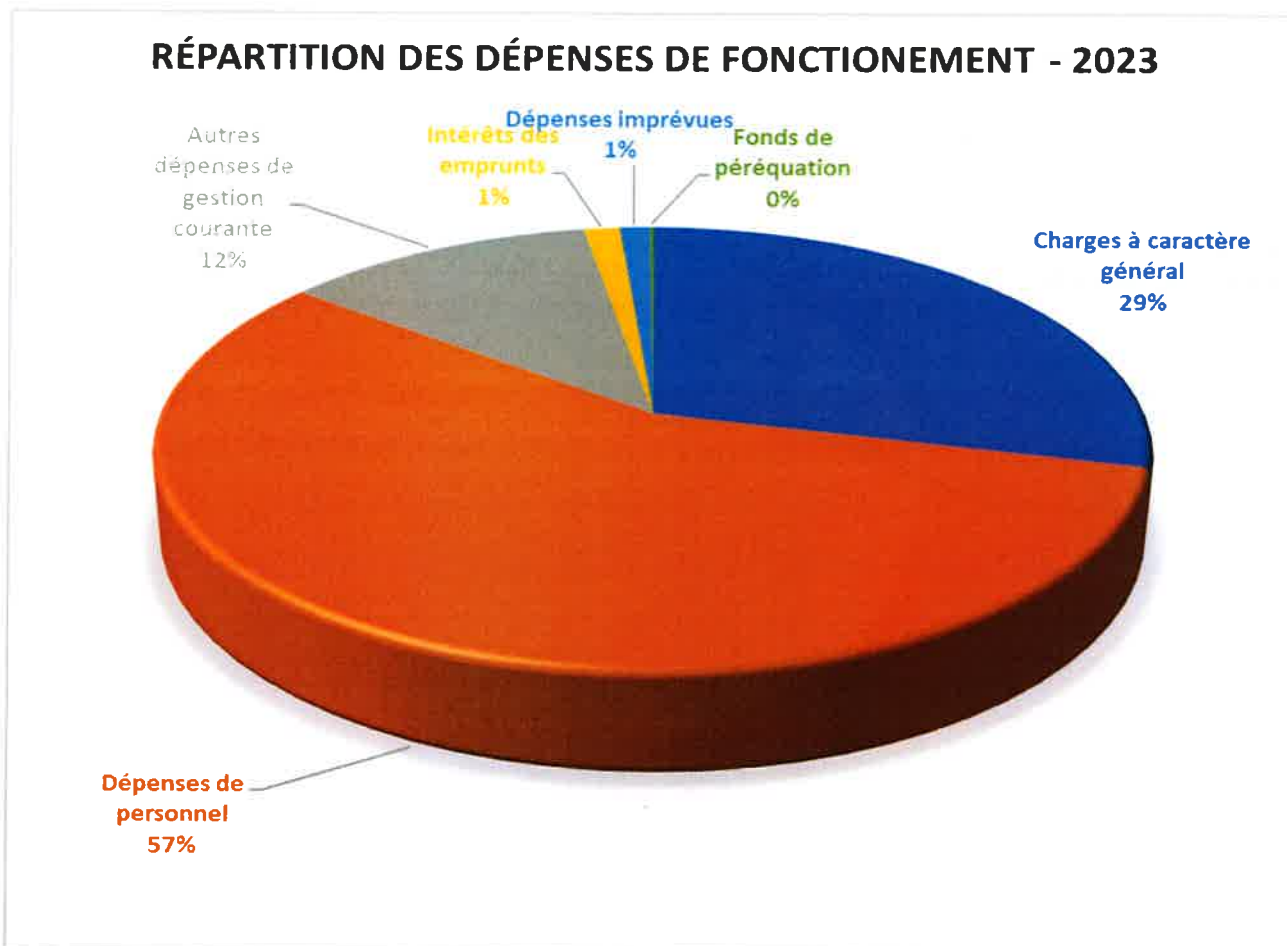
<b>Dépenses</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (€)</b>
Solde d'investissement reporté		Virement prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement	357 138,00
Remboursement d'emprunts	235 000,00	FCTVA	240 000,00
Travaux	1 847 460,00	Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé	590 874,96
Dépenses imprévues	30 000,00	Taxe aménagement	50 000,00
Dotations, fond divers, réserves	6 000,00	Subventions	48 935,00
Restes à réaliser 2022	515 663,11	Emprunt prévisionnel	660 328,77
		Amortissements (écritures d'ordre entre section)	11 000,00
		Solde d'exécution reporté	215 293,88
		Restes à réaliser 2021	460 552,50
<b>Total général</b>	<b>2 634 123,11</b>	<b>Total général</b>	<b>2 634 123,11</b>

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Fin des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire
- Nouveau site internet
- Véhicules municipaux électriques (ASVP, services techniques)
- Signalétique
- Parking de Grand Bois
- Déploiement de la GTC dans les bâtiments communaux
- Travaux de sécurisation de voirie et de mobilité douce
- Lancement des études pour la vidéoprotection
- Mini piste d'athlétisme au groupe scolaire
- City-Stade à côté du pump-track
- Création d'une chambre froide au restaurant scolaire
- Modification du PLU

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### a) Recettes et dépenses de fonctionnement :



b) Etat de la dette

- Capital restant dû au 01/01/2023 : 1 826 255 €
- Annuité 2023 : 257 160 €
- 100 % des emprunts en cours ont été souscrits à taux fixe

Le Maire,  
Pascal OUTREBON

